

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, étant donné que tous semblent convenir que la confiance doit régner entre le gouvernement d'une part et ceux qui s'intéressent directement à la circulation aérienne d'autre part, c'est-à-dire les contrôleurs et les pilotes, et que la situation ne s'est pas améliorée par suite de certaines déclarations attribuées au ministre, pourquoi celui-ci a-t-il décidé de ne pas recourir à certaines dispositions de la loi la semaine dernière quand il y avait menace de grève, quand il pourrait avoir demandé à la Commission des relations de travail dans la Fonction publique de rendre une décision sur la légalité de la grève? En outre, sait-il que l'Association canadienne des contrôleurs de la circulation aérienne a demandé à la Commission d'indiquer si la grève aurait été légale à ce moment-là?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'ai été mis au courant de la demande qui a été présentée après que nous ayons entrepris les premières démarches. Bien entendu, les relations ouvrières-patronales relèvent plutôt de mon collègue le président du Conseil du Trésor que de moi-même en ma capacité de ministre des Transports. Cependant, certaines possibilités s'offraient à nous et nous en avons choisi une.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre n'aggravera pas davantage la situation en refusant la demande présentée à son ministère,—je ne sais pas m'exprimer en termes juridiques, n'étant pas avocat,—demande de comparution devant la Commission des relations de travail dans la Fonction publique pour obtenir un jugement déclaratoire à cet égard.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, cela comporte certaines considérations juridiques hautement techniques. D'autres démarches s'effectuent mais je ne veux pas en parler aujourd'hui.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je voulais prendre la parole à l'appel des motions pour demander le consentement unanime de la Chambre pour revenir à l'appel des motions plus tard aujourd'hui afin de parler des travaux de la Chambre. Je ne suis pas certain que je profiterai de l'occasion, mais si la situation semble favorable, je mettrai peut-être une motion en délibération à ce moment-là. J'aimerais obtenir l'accord de la Chambre maintenant pour revenir à l'appel des motions à cette fin.

M. Lawrence: Avant que vous demandiez le consentement de la Chambre, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler qu'il y a au moins une réunion assez importante de comité en même temps que la séance de la Chambre. J'ignore ce que le leader du gouvernement à la Chambre veut proposer, mais cela pourrait très bien toucher d'une façon ou d'une autre les délibérations de ce comité. Si le leader de la Chambre désire proposer une motion plus tard, les membres du comité ont le droit de savoir ce qu'elle contiendra. S'il n'est pas en mesure de nous le dire dès maintenant et s'il faut le consentement unanime de la Chambre, je dois respectueusement refuser mon consentement.

● (1550)

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous pourrions peut-être attendre de passer à l'étude des motions. Nous devons auparavant disposer d'une ou deux affaires courantes.

M. MacKay: Je fais un bref rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Étant donné la gravité de la situation dans le domaine des transports et le temps consacré à en discuter, j'aimerais que le ministre des Transports nous dise s'il a étudié la question que je lui ai posée hier? Je lui ai

Les travaux de la Chambre

demandé si l'on dévoilerait au public les résultats de l'enquête sur les normes de sécurité aérienne.

M. l'Orateur: A l'ordre. D'après l'article du Règlement qui concerne les déclarations ministérielles, la présidence a le pouvoir de décider combien de questions elle permettra qu'on pose au cours de la période des questions. On ne peut interpréter la demande du député autrement que comme une demande de prolongation de la période des questions; à mon avis, celle-ci avait duré largement assez de temps. Sept ou huit députés représentant les partis à part égale ont posé des questions. Le député essaie maintenant de poser une autre question. Deux autres députés néo-démocrates ont également essayé de poser des questions.

Du fait que j'ai dit au milieu de la période des questions que je donnerais la parole à certains députés pour finir, si je la prolongeais maintenant en permettant au député de Central Nova de poser sa question, je devrais évidemment donner aussi la parole à d'autres députés. J'avais décidé d'arrêter la période des questions à un certain point et je ne vois pas comment je pourrais revenir maintenant sur ma décision.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'avais cru qu'il serait plus commode pour la Chambre que je présente plus tard aujourd'hui une motion sur les travaux de la Chambre, mais puisque je dois évidemment me conformer au Règlement et que le consentement unanime n'a apparemment pas été accordé, j'aimerais présenter une motion qui requiert bien sûr le consentement unanime, faute du préavis habituel—qu'il aurait d'ailleurs été impossible de donner avant aujourd'hui.

Nous terminerons cet après-midi, j'ose l'espérer, l'étude de la plupart des mesures législatives restantes dont la Chambre est saisie, à l'exception des bills C-84 et C-83. La Chambre se rappellera que j'ai dit que nous poursuivrions le débat sur le bill C-83 aussi longtemps que la Chambre n'aurait pas terminé l'étude des autres mesures inscrites à notre programme de travail, mais que je ne ferais pas prolonger la session dans le but de terminer l'étude du bill C-83. Le gouvernement est toujours de cet avis.

La seule mesure qui reste inscrite au programme de travail du gouvernement et dont il faudra avoir terminé l'étude avant l'ajournement de la session, c'est le bill C-84, sans compter les bills C-88 et C-68, dont l'étude progressera aujourd'hui. Dans ces circonstances, la Chambre n'aura pas à siéger vendredi pour terminer ses travaux le 30 juin à moins, bien entendu, que le comité de la justice ne fasse rapport aujourd'hui, ce qui est à mon avis fort improbable. Il serait possible cependant que la Chambre ne siége pas vendredi si elle décidait que, dans le cas où le comité terminerai ses travaux pour demain, jour où il siégera peut-être, ou vendredi, le comité pourrait faire son rapport comme si la Chambre siégeait.

Cela n'oblige pas, bien sûr, le comité à faire rapport avant vendredi. C'est à lui qu'il appartient d'en décider, non à la Chambre ou au gouvernement. Cette proposition faciliterait simplement le travail du comité, qui pourrait siéger vendredi, n'étant pas interrompu par le départ de certains de ses membres voulant assister à la période des questions. J'aimerais donc proposer la motion suivante: